



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 NOVEMBRE 2020
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Jean-Yves BRICARD, Régine NICOLEAU, Maryvonne VERDEAU, Frédéric GONNORD.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Freddy RIFFAUD,
- Rosie HERBRETEAU (pouvoir donné à Caroline BARRETEAU),
- Virginie RONDEAU (pouvoir donné à Jean-Pierre MALLARD),
- Carla CORREIA (Directrice de la MARPA Claire Fontaine),
- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Vincent LARRIEU (Trésorier – Direction Générale des Finances Publiques).
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'E0073sarts en Bocage).

Absente :

- Janie SEILLER.

Élection du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BRICARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Septembre 2020

Le Compte- Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 21 Octobre 2020 est approuvé par le Conseil d'Administration.

1. Plan de financement extension Résidence Ste Agathe – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Le Lancement d'un appel à candidatures pour la création d'unités pour personnes handicapées vieillissantes dépendantes au sein des EHPAD par transformation de places pour personnes âgées dépendantes et intégrant des places d'EHPA ou maison de vie en concertation avec le Département de Vendée ».

Considérant :

- La délibération n°019/2018 en date du 23 avril 2018 : le Conseil d'Administration décidait de répondre à l'appel à projets pour une capacité de 8 places,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
6066	Fournitures médicales	20 000,00 €	- €
60622	Produits d'entretien	4 000,00 €	- €
606261	Protections, produits absorbants	4 000,00 €	- €
64151	Rémunération principale	212 787,81 €	- €
61521	Batiments publics	10 000,00 €	- €
6184	Concours divers (cotisations ...)	7 000,00 €	- €
623	Publicité, publications, relations publiques	4 000,00 €	- €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	64 520,00 €	- €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	122 614,00 €
7351128	Autres financements complémentaires	- €	51 906,00 €
735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	- €	77 267,81 €
73532	Part afférente à la dépendance	- €	10 000,00 €
7718	Autres	- €	64 520,00 €
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		326 307,81 €	326 307,81 €

3. Décision Modificative n°4 – Section Investissement – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président expose :

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Considérant le courrier du Président du Conseil Départemental de la Vendée attribuant 15 425,00 euros pour accompagner l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage dans la poursuite de ses missions face à la COVID 19.

Considérant le déblocage du prêt complémentaire n° 39353/20363803 du Crédit Mutuel de 429 000,00 euros.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de modifier l'inscription comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
1641	emprunts	33 773,31 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	
2154	Matériel et outillage	15 425,00 €	
2313	Constructions sur sol propre	429 000,00 €	
1641	Emprunts		429 000,00 €
1023	Compléments de dotation		51 198,31 €
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		480 198,31 €	480 198,31 €

4. Décision Modificative n°5 – Provision – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant le réajustement tarifaire de l'assurance de la CNP, pour l'année 2021, validée par délibération n° DEL067CCAS211020 du 21 octobre 2020. Le surcoût est estimé à 40 000,00 euros.

Considérant le versement de l'A.R.E. (Allocation d'aide au retour à l'emploi) pour 2 agents sur une période de 2 ans estimée à 36 226 euros.

Ces deux dépenses devront être absorbées par le budget de fonctionnement sans que cela soit prévu au CPOM.

Monsieur le Vice-Président propose la constitution d'une provision pour risque, et fixe le montant d'une part à 40 000,00 euros, pour le risque statutaire et d'autre part à 36 226,00 euros pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi, soit un total de 76 226 euros.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la provision telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	76 226,00 €	- €
735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	- €	76 226,00 €
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		76 226,00 €	76 226,00 €

5. Mise en place de la prime Grand Age – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime « Grand âge » dans le CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

La prime « Grand âge » est mise en place au profit des agents publics titulaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

ARTICLE 3 : LES MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros pour un temps complet, elle est proratisée pour les temps non complets et les temps partiels (de droit, d'autorisation et thérapeutique).

La prime est versée mensuellement à terme échu.

Modalités de maintien ou de suppression :

⇒ En cas d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, la prime Grand Age est maintenue pendant les 3 premiers jours d'absence, puis diminuée à hauteur de 4/30ème le 4ème jour d'absence et de 1/30ème pendant les jours suivants. Le bénéfice des 3 jours de franchise est acquis pour 12 mois. A partir du 31ème jour consécutif d'absence, la prime Grand Age est suspendue.

⇒ En cas d'absence pour maladie suite à accident de travail (ou de trajet), maladie professionnelle, congé maternité ou paternité ou d'adoption, congés exceptionnels, congés annuels, récupérations, jours ARTT, activité syndicale, concours ou examens professionnels, la prime Grand Age est maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé parental, disponibilité, grève, présence parentale, la prime Grand Age est suspendue.

La prime Grand Age est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime Grand Age n'est pas cumulable avec la prime d'Assistant de soins en gérontologie.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés à l'article 2, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

ARTICLE 4 : LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

La prime Grand Age sera versée dès le 1^{er} jour aux fonctionnaires auxiliaires de soins stagiaires et titulaires et à compter de 3 mois d'ancienneté aux contractuels auxiliaires de soins.

La prime sera versée à compter du 1^{er} décembre 2020 au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées avec un effet rétroactif remontant au 1er mai 2020.

ARTICLE 6 : LES CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Régularisation Propriété EHPAD Multisite – CCAS – Budget Annexe CCAS d’Essarts en Bocage

Délibération concordante :

- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts,
- CIAS Saint Fulgent - Les Essarts,
- CCAS d’Essarts en Bocage.

Vu l’arrêté préfectoral N°08 DRCRAJE/3 – 697 prononçant la dissolution du SIVU EHPAD des Essarts, en date du 22 décembre 2008.

Vu l’acte de vente par la commune de Saint Martin des Noyers, au CIAS du Pays des Essarts, du terrain d’assise de la Résidence Sainte Agathe, du 1^{er} décembre 2009.

Vu l’arrêté du 20 juin 2008 du Maire de Saint-Martin-des-Noyers accordant le permis de construire n° PC 085 246 08 H0003.

Vu l’arrêté préfectoral N°15 DRCRAJ/2 – 517 portant création de la commune nouvelle d’Essarts en Bocage en date du 5 octobre 2015,

Vu l’arrêté préfectoral N°2016 DRCRAJ/3 – 647 portant création d’une nouvelle Communauté de Communes par fusion de la Communauté de Communes du canton de Saint-Fulgent et de la Communauté de Communes du Pays des Essarts, en date du 16 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Fulgent-Les Essarts portant création du CIAS Saint-Fulgent - Les Essarts, en date du 5 juillet 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts portant la restitution à la commune nouvelle d’Essarts en Bocage, de l’intérêt communautaire suivant : EHPAD multisite d’Essarts en Bocage - Saint Martin des Noyers, avec effet au 1^{er} octobre 2017, en date du 5 juillet 2017.

Vu l’arrêté conjoint ARS-PDL/DAMS-PA N° 0057 – 2017/85 et 2017PSF-DAPAH/SCF2E N°236 portant transfert d’autorisation de l’EHPAD multisite du Pays des Essarts géré par le CIAS du Pays des ESSARTS au profit du CCAS de la commune nouvelle d’Essarts en Bocage, en date du 18 septembre 2017,

Vu la délibération 042-17 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts portant transfert des éléments d’actif du CIAS du pays des Essarts, en date du 4 décembre 2017,

Considérant d’une part, que les deux sites de l’EHPAD (Essarts en Bocage et Saint-Martin-des-Noyers) sont toujours restés comptablement inscrit à l’actif des comptes de gestions successifs de l’établissement, et qu’ils y sont encore à ce jour ; et, d’autre part, que les comptes de gestion des autres collectivités citées ne retracent la possession des dites sites.

Considérant que la volonté des élus des différentes collectivités concernées est de mettre la situation juridique de l’établissement en conformité avec la comptabilité.

Considérant que le CIAS Saint-Fulgent - Les Essarts d'une part et la Communauté de Communes de Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, d'autre part ont reçu respectivement le site de la résidence Sainte Agathe, et le site de la résidence Saint Vincent de Paul, par transfert de compétences et fusions suite à la loi NOTRe, sans autre forme d'acte constatant un transfert de propriété et sans aucune contrepartie financière,

Considérant que ces biens ne sont pas inscrits au bilan du CIAS et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,

Dans ces conditions et après en avoir délibéré :

Le CIAS Saint-Fulgent - Les Essarts n'ayant jamais constaté la propriété du site Sainte Agathe dans ces écritures et n'ayant jamais financé un quelconque investissement après le transfert résultant de la fusion des Communautés de Communes, retransfère le site de Sainte Agathe au CCAS d'Essarts en Bocage sans contrepartie comptable et financière.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts n'ayant jamais constaté la propriété du site Saint Vincent de Paul dans ces écritures et n'ayant jamais financé un quelconque investissement après le transfert résultant de la fusion des Communautés de Communes, retransfère le site de Saint Vincent de Paul au CCAS d'Essarts en Bocage sans contrepartie comptable et financière.

Considérant que le CIAS Saint-Fulgent - Les Essarts d'une part et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, d'autre part ont reçu respectivement le site de la résidence Sainte Agathe, et le site de la résidence Saint Vincent de Paul, par transfert de compétences et fusions de la loi NOTRe.

En conséquence le site de la résidence Sainte Agathe, sise 215 Chemin du Fromenteau 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS, cadastrée YB130, et le Site de la résidence Saint Vincent de Paul, sise route de Boulogne Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE, cadastrée AD - 311, 312, 313, 314, sont la pleine propriété du CCAS d'Essarts en Bocage, retracée comptablement à l'actif du budget annexe de l'EHPAD multi-sites d'Essarts en Bocage.

Tout pouvoir est donné aux présidents respectifs de procéder à la signature de tout acte notarié afin de procéder aux formalités de publicité auprès du service de publicités foncière.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent ladite délibération.

7. Versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2020 du budget Principal CCAS d'Essarts en Bocage au budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, rappelle que la situation financière de la MARPA Claire Fontaine ne lui permet pas d'honorer toutes ses dépenses de fonctionnement.

Le budget primitif pour l'année 2020 de la MARPA Claire Fontaine tel qu'il a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée le 31 janvier 2020 et adopté lors du Conseil d'Administration du CCAS du 5 mars 2020 ne permet pas à la structure de couvrir l'ensemble des dépenses prévues d'ici la fin de l'exercice 2020.

En effet, le budget autorisé pour l'année 2020 n'a pas prévu la compensation de la baisse des recettes de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2020, liée à la suppression du tarif dépendance versé à la MARPA pour l'accompagnement de résidents dépendants (de GIR 1 à 4). Cette perte de recettes justifiée par le changement de statut de la structure par la loi ASV du 28 décembre 2015 n'a pas été compensée par l'augmentation du prix de journée facturé aux résidents.

En outre, des charges de personnel plus importantes et non prévisibles doivent être couvertes sur le budget de l'année. En effet, la structure a dû accroître son personnel lors de la 1^{ère} période de confinement liée à la COVID-19 et rémunère également un agent en reclassement depuis février 2020.

Ces charges supplémentaires non prévues au budget primitif 2020 accompagnées d'une baisse des recettes liées à la perte du tarif dépendance de 40 000 € et non compensées dans le prix de journée défini par le Conseil Départemental amènent la MARPA à un déficit prévisionnel de plus de 40 000 euros.

Sans recettes supplémentaires, la structure ne peut ouvrir d'autres crédits et donc couvrir l'ensemble de ses dépenses dont notamment les charges de personnel pour le mois de décembre 2020.

Dans ce contexte et afin d'éviter une mise en cession de paiement, la commune a approuvé par délibération du 17 novembre 2020, le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 euros au CCAS lui permettant de soumettre à délibération le versement d'une subvention afin qu'elle puisse honorer toutes ses dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Toutefois et en application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire, cette solution doit rester exceptionnelle :

Cf. Rapport sur le CCAS d'Angers du 11 mai 2012, page 17 : extrait

L'équilibre des budgets annexes n'est toutefois obtenu que grâce à la subvention du budget principal ajustée en tant que de besoin pour permettre, selon le CCAS, une politique tarifaire homogène et cohérente. Comme le rappelle la note d'information de la direction générale de l'action sociale DGAS/5B n°2004-379 du 2 août 2004, « une subvention d'équilibre à un ESMS géré par un CCAS (...) est une solution du court terme qui masque des difficultés de financement pour couvrir les charges d'exploitation (...) la subvention ne fait que reporter le problème sur l'exercice suivant ».

Aussi, un plan de retour à l'équilibre pour les années à venir est en cours d'élaboration afin que la situation financière de la MARPA Claire Fontaine parvienne impérativement à un équilibre des dépenses et des recettes.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros du budget du CCAS d'Essarts en Bocage vers le budget annexe de la MARPA Claire Fontaine,**
- **autorisent d'imputer cette dépense au compte 6573.**

8. Budget Principal du CCAS d'Essarts en Bocage – Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, rappelle que la situation financière de la MARPA Claire Fontaine ne lui permet pas d'honorer toutes ses dépenses de fonctionnement. Afin de lui éviter la mise en cession de paiement une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 40 000 euros lui a été accordée par la commune d'Essarts en Bocage par le biais du budget principal du CCAS.

Il convient donc d'inscrire cette recette et cette dépense supplémentaires sur le budget principal du CCAS d'Essarts en Bocage comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6573-01 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474-01 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général	40 000,00 €		40 000,00 €	

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 du budget principal d'Essarts en Bocage telle que présentée ci-dessus :
- autorisent Monsieur le Vice-Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Budget Primitif 2020 – Décision modificative n°3 - Budget Annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, rappelle que la situation financière de la MARPA Claire Fontaine ne lui permet pas d'honorer toutes ses dépenses de fonctionnement et qu'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 40 000 euros a été versée au budget de la structure afin de lui éviter la mise en cession de paiement.

Des recettes perçues dans le cadre de l'appel à projets Conférence des financeurs (75% du montant prévisionnel attribué) sont également intégrées afin d'honorer les dépenses correspondantes.

Cet ajustement budgétaire va ainsi permettre que des crédits supplémentaires soient ouverts afin de procéder au paiement de toutes les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

CCAS ESSARTS EN BOCAGE – Budget annexe MARPA Claire Fontaine - 82001	BP 2020
--	---------

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES
--

AUGMENTATION DE CRÉDITS			
Chap/art	Libellé	Dépenses	Recettes
64111	Rémunération principale	15 000,00 €	
64131	Rémunération principale	10 000,00 €	
64511	Cotisations à l'URSSAF	5 000,00€	
61558	Autres matériels et outillages	3 000,00€	
61568	Autres	7 000,00€	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	5 025,00€	
7488	Autres		45 025,00€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		45 025,00 €	45 025,00 €

10. Déshabilitation partielle à l'aide sociale– Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, rappelle que la Résidence MARPA Claire Fontaine dispose d'une habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité d'accueil, soit 24 places. La redevance mensuelle est donc fixée, tous les ans, par le Conseil Départemental.

Le changement de statut au 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015, et donc le passage en Résidence Autonomie, a eu un impact financier important sur le budget de la structure car il a engendré la perte de recettes liées à l'accompagnement de la dépendance des résidents.

Ainsi, afin de garantir la pérennité financière de la structure et offrir davantage de souplesse dans la fixation de la redevance mensuelle réglée par les résidents qui ne relèvent pas de l'aide sociale, il est proposé de déshabiller partiellement la MARPA Claire Fontaine à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le Conseil départemental de la Vendée incite d'ailleurs fortement les gestionnaires à la déshabilitation partielle à l'aide sociale de leur structure.

Le tarif mensuel facturé au résident comprendra alors la redevance locative, les charges mutualisées et les prestations facultatives. Cette tarification sera alors fixée tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Le Vice-Président propose de conserver 5 places habilitées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent la déshabilitation partielle à l'aide sociale de la Résidence MARPA Claire Fontaine et de conserver 5 places habilitées à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorisent Monsieur le Vice-Président à signer tous documents s'y rapportant.

11. Mouvements des Résidents – EHPAD Multisite

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
CHARRIER Georgette	03/11/2020	Sainte-Florence

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
SIMONEAU Marie-Thérèse	10/10/2020	Les Essarts	
LUTTON Odette	18/10/2020	La Merlatière	

DÉCISIONS DU VICE-PRÉSIDENT

Décision du Vice-Président – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Vu la délégation accordée à Monsieur le Vice-Président par délibération n° DEL029CCAS010720 en date du 1^{er} juillet 2020 et considérant l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par M. le Vice-Président, en vertu de cette délégation, Monsieur le Vice-Président informe le Conseil d'Administration de l'attribution du marché, passé en procédure adaptée, concernant l'extension de l'EHPAD Sainte Agathe :

N° LOT - DENOMINATION	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS HT APRES ANALYSE
01 - GROS-CŒUVRE - RAVALEMENT	SARL R2B2	150 833,02
02 - CHARPENTE BOIS	SARL LIGNE DE TRAVE	29 450,77
03 - ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	56 500,00
04 - MENUISERIES EXTERIEURES	SARL MENUISERIE JAUNET	58 740,19
05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GODARD MENUISERIE SAS	53 956,75
06 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLATRE	SARL BROSSET	55 161,64
07 - PLAFONDS SUSPENDUS	GODARD MENUISERIE SAS	8 163,50
08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	SARL AUCHER	43 500,00
09 - PEINTURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	SARL POUPARD-JOQUET	18 500,00
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	SARL FAUCHET	109 505,61
11 - ELECTRICITE CFO & CFA	SAS VENDEE FLUIDES ENERGIES	79 500,00
12 - TERRASSEMENTS - VRD	SARL ALAIN TP	49 123,66
TOTAL HT - PROJET		712 935,14

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**